

Arrêté n° AT-2022-023

Direction : Aménagement du territoire

Domaine : Urbanisme-Planification

Objet

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Broc : ajout d'un objectif

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 régissant la procédure de modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2018-06-25 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Broc ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n°AT-2022-012 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 7 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Broc ;

VU la délibération du conseil municipal du Broc en date du 25 août 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rajouter un nouvel objectif à ceux fixés par l'arrêté AT-2022-012 afin de mieux encadrer la gestion des eaux pluviales ;

*

ARRETE

ARTICLE 1 : qu'aux objectifs définis par l'arrêté AT-2022-012 s'ajoute le nouvel objectif suivant :

➤ **Modification des règles relatives à la gestion des eaux pluviales**

Le règlement actuel du PLU prévoit que « *les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur s'il existe* » et « *qu'en l'absence de réseau collecteur, le constructeur devra prendre toute mesure pour que l'évacuation des eaux pluviales ne porte pas atteinte à la sécurité notamment des usagers des voies* ». Il est aujourd'hui nécessaire de mieux encadrer la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal, en lien avec les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne et du SCoT du Pays d'Issoire.

ARTICLE 2 : que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et en Mairie du Broc durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département ;

Arrêté n° AT-2022-023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et Monsieur le Maire du Broc.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 19 octobre 2022

Pour le Président, Bertrand BARRAUD
et par délégation,

le 1^{er} Vice-Président, David COSTON

